



Communiqué de presse
Samedi 28 mars 2020

Lutte contre les violences conjugales et intra familiales : La Ville de Paris, la Préfecture de police, La Préfecture d'Île de France et le Tribunal judiciaire de Paris restent entièrement mobilisés

La Maire de Paris, le Préfet de police, le Préfet de Région, le Président et le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Paris tiennent à rappeler que même en cette période de confinement, la lutte contre les violences conjugales et les violences intra familiales est une priorité. L'ensemble des services de la Ville, de la Préfecture de police, de la Préfecture d'Île de France, du Tribunal judiciaire de Paris et les associations partenaires restent entièrement mobilisés.

Les commissariats de police restent ouverts pour déposer plainte et le 17 est joignable à tout moment afin de signaler une situation de violences. En cette période de confinement, le déplacement hors de son domicile afin de déposer plainte dans un commissariat de police est l'une des exceptions à l'obligation de confinement.

En cas d'urgence, les victimes pourront se rendre sans délai dans le commissariat le plus proche ou se signaler auprès de n'importe quel fonctionnaire de police présent dans l'espace public qui les orientera vers un lieu de dépôt de plainte.

Elles pourront toujours prendre un rendez-vous pour déposer plainte en contactant par téléphone le 3430.

Le 39 19, (Violences Femmes info - numéro d'écoute nationale), le 0800059595 (Viols Femmes Informations), le 119 (Enfance en danger) et le 39 75, numéro d'accueil parisien sont à votre disposition afin de vous apporter conseil et de vous accompagner.

Les points d'accès au droit parisiens maintiennent des permanences d'urgence et restent joignables par mail :

contact.pad20@droitsdurgence.org

pad19.courriel@gmail.com

contact.pad18@droitsdurgence.org

pad15.courriel@orange.fr

contact.pad13@droitsdurgence.org

La plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes mise en place par le ministère de l'Intérieur pour signaler des violences et pouvoir bénéficier d'assistance et de conseils reste opérationnelle pendant la période de confinement et est disponible sur :

<http://arretonslesviolences.gouv.fr>

Des intervenants sociaux assurent des permanences téléphoniques dans les commissariats de police parisiens afin de permettre aux victimes, si leur situation le justifie, de bénéficier en urgence d'un hébergement temporaire proposé par la Ville de Paris en complément de l'éviction du conjoint violent, éventuellement ordonnée par l'autorité judiciaire. La remise des TGD (téléphone grave danger) continue d'être assurée au Tribunal judiciaire de Paris par le Parquet de Paris.

En effet, une permanence est assurée deux fois par semaine au Tribunal judiciaire de Paris pour permettre le traitement à bref délai des demandes d'ordonnances de protection et les services du parquet de Paris peuvent également décider du déferrement des personnes mises en cause afin d'apporter une réponse pénale rapide, le cas échéant par un jugement en comparution immédiate.

Enfin, les services sociaux de la Ville de Paris vont très prochainement mettre en œuvre un protocole d'appel téléphonique qui permettra d'appeler les femmes ou les hommes déjà identifiés par ses services comme victimes de violences afin de connaître leur situation actuelle et le cas échéant de faire un signalement au parquet de Paris.

Les violences conjugales intra familiales ne peuvent être confinées durant cette période et doivent continuer à être dénoncées.

Contact presse :

Service de presse – 01 42 76 49 61 – Presse@paris.fr